

MC/2091

**Original: anglais
21 novembre 2002**

QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR

SOUMISE PAR *HUMAN RIGHTS WATCH*

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR HUMAN RIGHTS WATCH

1. Dans une lettre datée du 18 novembre 2002, dont une copie est jointe en annexe I, le Directeur exécutif de *Human Rights Watch* a soumis, au nom de son organisation, une demande officielle visant à l'obtention du statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM. La réponse du Directeur général, en date du 20 novembre 2002, est jointe en annexe II. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-quatrième session du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui prévoit que le Conseil peut, à leur demande, admettre à ses réunions des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines, en qualité d'observateurs.
3. Si le Conseil en décide ainsi, *Human Rights Watch* figurera sur la liste des organisations non gouvernementales incluses au paragraphe 2 c) de la Résolution No 753 (LVIII).
4. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil lorsque cette question appellera une décision.

Annexe I

LETTRE DU 18 NOVEMBRE 2002 DU DIRECTEUR EXECUTIF
DE *HUMAN RIGHTS WATCH* AU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux contacts établis entre l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et *Human Rights Watch*. Les programmes et activités de l'OIM dans le domaine de la migration revêtent un grand intérêt pour *Human Rights Watch* et nous souhaiterions entretenir des relations plus étroites avec votre organisation.

L'action menée par *Human Rights Watch*, à travers les différentes formes qu'elle a revêtues depuis 1978, a été axée sur la protection des droits de l'homme partout dans le monde. Cette action consiste directement à s'attaquer aux causes profondes de la migration forcée. En outre, *Human Rights Watch* s'attache à surveiller et vérifier la protection des droits des migrants, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés, où qu'ils se trouvent dans le monde. De plus en plus, nous menons des enquêtes ciblant exclusivement ou principalement les droits de ces groupes, et c'est ainsi qu'en 2002, par exemple, *Human Rights Watch* a notamment publié des rapports sur les migrants et les demandeurs d'asile aux Canaries, sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Turquie, et sur les réfugiés au Kenya, en Ouganda, au Pakistan, en Corée du Nord, en Thaïlande, en Indonésie et en Australie. Sur la base de nos recherches et de notre travail de surveillance, nous agissons à la fois auprès des gouvernements et des organisations intergouvernementales pour faire respecter le droit international en matière de droits de l'homme et les normes établies traitant, notamment, de l'accueil des réfugiés et du retour volontaire. Nous aimerions, à l'avenir, assurer ces tâches en coopération avec l'OIM.

Human Rights Watch jouit du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et participe actuellement en qualité d'observateur officiel aux réunions du Comité exécutif du HCR.

J'ai le plaisir de vous informer que *Human Rights Watch* désire être admise en qualité d'observateur non gouvernemental aux réunions du Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations et je vous saurais gré de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que cette demande soit soumise à l'examen du Conseil.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 20 NOVEMBRE 2002 DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)
AU DIRECTEUR EXECUTIF DE *HUMAN RIGHTS WATCH*

Monsieur le Directeur exécutif,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 18 novembre 2002, par laquelle vous m'informez que *Human Rights Watch* souhaite obtenir le statut d'observateur auprès de l'OIM.

Compte tenu de ce que l'action de *Human Rights Watch* est vouée à la protection des droits de l'homme partout dans le monde et qu'elle consiste directement à s'attaquer aux causes profondes de la migration forcée, je suis convaincu que sa participation en qualité d'observateur aux travaux de l'OIM sera mutuellement bénéfique pour nos deux organisations. Les dispositions nécessaires seront prises pour que votre demande soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève du 2 au 4 décembre 2002.

Un document approprié soumettant formellement votre demande de représentation sera distribué très prochainement à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, accompagné de quelques détails complémentaires et d'informations concernant la procédure à suivre en la matière.

Votre demande d'admission en qualité d'observateur est pour nous un motif de grande satisfaction et je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et de la collaboration qui se sont instaurées entre nos deux organisations.

[Formule de politesse]